

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance publique du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Denis THIBAUD, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
Présents : 12
Absents : 6
Pouvoirs : 4
Votants : 16

Date d'envoi et
d'affichage de la
convocation : 01/12/2022

Présents : Denis THIBAUD, Fabien MANDIN, Sylvaine ALBERT, Romain RICHARD, Nathalie VOLPATO, Mickael HERVOUET, Asuman GUNEY, Catherine TAILLEE-PERRAUD, Régis HAMY, Guillaume POIRON, Silvère REMIGEREAU, Dominique VALTON.

Absents : Laetitia BORTOT, Olivier ALBERTEAU, Sophie RIDEAU, Judith LE STER SCHWARZBARD, Josiane BOSCHE, Samuel PITEL.

Pouvoirs : Josiane BOSCHE à Fabien MANDIN ; Laetitia BORTOT à Nathalie VOLPATO ; Judith LE STER SCHWARZBARD à Denis THIBAUD ; Olivier ALBERTEAU à Romain RICHARD.

Secrétaire de séance : Régis HAMY

ORDRE DU JOUR :

- ☞ Approbation du précédent compte rendu ;
- ☞ Indemnités Maire et Adjointes ;
- ☞ Convention protocole PODELIHA ;
- ☞ Convention ADS ;
- ☞ Convention CEP ;
- ☞ Prise en charge raccordement réseaux ;
- ☞ Tarifs communaux 2023 ;
- ☞ Décision modificative des budgets ;
- ☞ Ouverture de crédits anticipés ;
- ☞ Clôture budget Clos de la Vergnaie ;
- ☞ Vœux sur le statut des AESH ;
- ☞ Questions diverses :

Monsieur le Maire annonce une modification dans l'ordre du jour en annonçant le retrait de la délibération sur le vœu sur le statut des AESH et de la délibération relative à la convention protocole PODELIHA et ajoute que deux délibérations sont ajoutées à l'ordre du jour, durée des amortissements et demande de subvention 1 naissance, 1 arbre.

L'approbation du précédent compte rendu a été votée à l'unanimité.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

APPLICATION DU DECRET N° 2022-994 DU 7 JUILLET 2022 PORTANT MAJORATION DE LA RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS CIVILS ET MILITAIRES DE L'ÉTAT, DES PERSONNELS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'HOSPITALISATION SUR LES INDEMNITES DE FONCTION POUR L'EXERCICE DES FONCTIONS DES ELUS

VU

- les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les modalités de versement des indemnités de fonction pour l'exercice des élus.
- en particulier, l'article L. 2123-22 du CGCT modifié par l'article 92 1° de la loi n° 2019-1461 et l'article R. 2123-23 du CGCT,
- l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, portant sur l'indemnité du maire, de droit et sans débat, fixée au maximum.

- l'article 92 2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 maintenant ces règles
- la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique
- l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'article 92 2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum. Toutefois, dans toutes les communes, le Maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur
- le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

CONSIDERANT

- le décret, publié le 8 juillet 2022 au journal officiel, augmente la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % à compter du 1^{er} juillet 2022. La valeur du point indice s'élève à 4,85003 € depuis le 1^{er} juillet 2022.
- l'indice brut 1027 (indice majoré 830) passe à 48 306,33 euros au 1^{er} juillet 2022, soit un indice brut terminal mensuel de la fonction publique égal à 4 025,53 euros.
- cette revalorisation entraîne automatiquement une augmentation des indemnités des élus locaux, dès lors que les délibérations relatives aux indemnités font référence à des pourcentages du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique.
- la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 5 Adjointes,
- les arrêtés municipaux en date du 1^{er} juin 2020 portant délégation de fonctions aux 5 Adjointes et 19 Conseillers municipaux,
- qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
- que la commune de Saint Hilaire de Clisson appartient à la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants :
- le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique, depuis le 1^{er} juillet 2022 l'indice brut 1027 (majoré 830),
- le taux maximum de l'indemnité d'un Adjoint ne peut excéder 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique, depuis le 1^{er} juillet 2022 l'indice brut 1027,

Une indemnité peut également être attribuée aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation du Maire, dans la limite de l'enveloppe fixée pour le Maire et les Adjointes.

les taux votés en début de mandat (51.60 %, 18.29 %, 2.5 % respectivement pour le Maire, les Adjointes et les Conseillers délégués),

Sur ces bases, et dans la limite de l'enveloppe globale maximum ainsi définie et des crédits inscrits au budget,

En application du décret n° 2022-994 et selon les indications supra, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur :

- le montant des indemnités de fonction comme suit :

Indemnités	Taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique*	Montant brut en €
Maire	51.6 %	2 077.17
Adjointes	18.29 %	736.27
Conseillers municipaux délégués	2.5 %	100.64

* Indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique, soit au 1^e juillet 2022 l'indice brut 1027 (indice majoré 830).

Avec comme date effet, la date d'application du décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022, paru au Journal Officiel le 08 juillet 2022, portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente délibération,

Le financement de la dépense est assuré au moyen de crédits inscrits au budget de la Ville pour chaque exercice budgétaire correspondant. Les indemnités de fonction sont payées mensuellement

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

D É C I D E

D'APPROUVER le montant des indemnités de fonction comme indiqué :

Indemnités	Taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique*	Montant brut en €
Maire	51.6 %	2 077.17
Adjointes	18.29 %	736.27
Conseillers municipaux délégués	2.5 %	100.64

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière.

Délibération reçue en préfecture le 12 décembre 2022.

CONVENTION ADS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2 3^e alinéa,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 422-1, R. 423-14 et suivants,

VU les statuts de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo',

VU le projet de convention de service commun 'service d'instruction des autorisations du droit des sols',

Considérant la possibilité pour les communes du territoire de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' de créer, en dehors des compétences transférées, un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles au sein de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo',

Considérant que Clisson Sèvre et Maine Agglo et la commune de Saint Hilaire de Clisson ont conclu une convention de service commun 'Service instruction des autorisations d'urbanisme' le 15 Mars 2018.

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint Hilaire de Clisson de signer la convention de service commun,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

D É C I D E

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de service commun 'service d'instruction des autorisations du droit des sols annexée à la présente délibération, qui précise les domaines d'intervention du service commun, le fonctionnement et les modalités de financement,

Précise que la convention est conclue pour une durée de quatre ans, à compter de sa signature,

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière.

Délibération reçue en préfecture le 9 décembre 2022

CONVENTION CEP

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la maîtrise de l'énergie est un enjeu majeur pour notre territoire. Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'agglomération adopté par délibération du conseil communautaire le 25 mai 2021, le scénario retenu par Clisson Sèvre Maine Agglo marque un nouvel engagement. En effet, CSMA s'engage à réduire de 23 % les consommations énergétiques du territoire d'ici 2030, à multiplier par 2,7 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030 et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Le secteur du bâtiment est particulièrement concerné par ces engagements, puisqu'il est responsable de 37 % des consommations d'énergie de notre territoire.

La rénovation énergétique du parc tertiaire existant et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine sont par conséquent au cœur de la stratégie énergétique communautaire. Cette ambition s'inscrit dans les objectifs définis à l'échelle nationale dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, confortés par l'obligation récente de réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments tertiaires de plus de 1000 m² définis dans le cadre de la loi ELAN, et appuyés par le plan de France Relance.

A ce titre, les communes ont un rôle central à jouer puisqu'elles possèdent en effet un patrimoine important, et consacrent en moyenne plus de 5% de leur budget de fonctionnement aux dépenses énergétiques.

Dans le cadre de ses statuts, conformément à l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022, Clisson Sèvre Maine Agglo dispose au titre de ses compétences optionnelles définies à l'article 3.2 : « en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air
- Lutte contre les nuisances sonores
- *Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.* »

Clisson Sèvre Maine Agglo souhaite prolonger et conforter le dispositif de Conseil en Energie Partagé jusqu'à présent mis en œuvre par le Syndicat mixte du SCOT et Pays du Vignoble nantais, dispositif prenant fin au 31/12/22 avec le retrait en 2021 de la Communauté de Communes de Sèvre et Loire de ce dispositif et le souhait de CSMA de le porter directement comme indiqué dans ses statuts.

Ainsi, Clisson Sèvre Maine Agglo a décidé de créer le service « cellule maîtrise de l'énergie » au sein de la Direction des services techniques à compter du 1^{er} janvier 2023, avec pour missions le conseil en énergie partagé pour un accompagnement des communes vers la rénovation énergétique de leur patrimoine.

Visant à améliorer la gestion et la performance énergétique du patrimoine communal, ce service permet à plusieurs communes membres de partager les compétences d'un technicien spécialisé, appelé Conseiller en énergie partagé, et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé à coût maîtrisé sur une période minimale de 3 ans. Totalement indépendant et neutre, il devient le conseiller énergie des communes bénéficiaires. La réussite du CEP repose, outre sur ses compétences techniques, sur la qualité du partenariat développé avec les communes bénéficiaires.

C'est dans ce cadre que la convention de mise à disposition de service est mise en place.

DECISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-1 III, permettant à Clisson Sèvre Maine Agglo et aux communes membres de conclure des conventions par lesquelles l'une confie à l'autre la mise à disposition d'un service; et l'article D5211-16 prévoyant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement de celui-ci,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 13 décembre 2022, relative à la création du service de Conseil en énergie partagé et l'approbation de la présente convention,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer par convention les modalités juridiques, techniques et financières selon lesquelles Clisson Sèvre Maine Agglo met à disposition son service de Conseil en énergie partagé au profit des communes membres contractantes,

CONSIDERANT la convention de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé, ci-annexée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au service de Conseil en énergie partagé de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

AUTORISE M. Le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention avec Clisson Sèvre et Maine Agglo qui définit les modalités selon lesquelles la commune va bénéficier de la mise à disposition du service conseil en énergie partagé proposé par Clisson Sèvre et Maine Agglo.,-

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Délibération reçue en préfecture le 9 décembre 2022

<p align="center">PARTICIPATION FINANCIERE A UNE EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE et ICE AU SENS DE L'ARTICLE L.332-15 DU CODE DE L'URBANISME Au 3 la Margerie</p>

CONSIDÉRANT,

- L'instruction par le Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique d'une demande de consultation du certificat d'urbanisme au droit du 3 la Margerie en date du 19 octobre 2021 et la nécessité de construction d'un réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LOIRE ATLANTIQUE,
- La demande d'avis du Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique sur la desserte en électricité du projet au 3 la Margerie transmis le 12 novembre 2021 par la communauté d'agglomération Clisson, Sèvre et Maine à la commune de Saint Hilaire de Clisson,
- Le 29 octobre 2021, le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LOIRE ATLANTIQUE a estimé un montant de travaux de construction d'un réseau électrique restant à charge de la commune, à hauteur de 5321.61 euros HT. Ce montant correspond aux conditions financières du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LOIRE ATLANTIQUE, valable pour une année et il peut évoluer en fonction de la date effective de réalisation des travaux. Il est à noter que ce montant ne comprend pas le génie civil téléphonique (ICE) dont le montant n'était pas estimé.
- Les travaux de raccordement sous maîtrise d'ouvrage Enedis ne sont pas inclus.
- L'avis favorable de la commune en date du 12 novembre 2021 sur la division en vue de détacher 4 lots à bâtir.
- L'accord pour le lancement de l'étude de l'opération émis par la commune en date du 02 mai 2022.
- L'accord de participation financière totale a été transmis par le Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique le 26 septembre 2022 pour un montant à verser au Syndicat départemental d'énergie de Loire

Atlantique de 9217.79 euros HT soit 9997.03 euros TTC et inclus le montant estimé de la réalisation d'un génie civil de télécommunications pour une desserte I.C.E.

- Le rapport ci-dessous.

En l'absence d'information précise sur la puissance de raccordement nécessaire au projet susvisé, le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LOIRE ATLANTIQUE a basé son estimation sur l'hypothèse d'une puissance égale à 12 kVA. **La puissance de raccordement pour laquelle le dossier est instruit doit être indiquée en réserve dans la rédaction de l'acte d'urbanisme.** Un renforcement de distribution publique électrique peut être nécessaire à la desserte du projet susvisé, sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS.

Au 26 septembre 2022, le calcul de la contribution globale du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LOIRE ATLANTIQUE est le suivant :

Participation financière totale :

N° Dossier	Travaux		Participation financière à verser au SYDELA (€)		
	Catégorie de travaux	Coût travaux HT estimé (€)	Participation estimée HT	T.V.A. estimée	Participation totale estimée
165.22.004AL20	AL20 Réalisation d'un réseau électrique basse tension pour une desserte en électricité.	11 490,53	5 321,61	0,00	5 321,61
165.22.004RT60	RT60 Réalisation d'un génie civil de télécommunication pour une desserte I.C.E	4 870,23	3 896,18	779,24	4 675,42
Total de l'opération (en €)		16 360,76	9 217,79	779,24	9 997,03

Modalités financières en vigueur consultables sur le site internet : www.sydele.fr

Modalités de règlement :

Les demandes d'acompte interviennent à la réalisation des bons de commande travaux. Le règlement s'effectue dans le délai de 30 jours à réception de l'avis des sommes à payer émanant du service de gestion comptable de Saint-Herblain.

Le solde de participation sera réajusté suivant la facturation réelle des travaux et les éventuelles taxes supplémentaires appliquées ⁽¹⁾.

N° de Dossier	Participation totale estimée (€)	Détail de l'acompte demandé (€)			Solde prévisionnel (€)
		HT	TVA	TTC	
165.22.004AL20	5 321,61	3 192,97	0,00	3 192,97	2 128,64
165.22.004RT60	4 675,42	2 337,71	467,54	2 805,25	1 870,16
Total (€)	9 997,03	5 530,68	467,54	5 998,22	3 998,80

Il est demandé au conseil municipal d'appliquer au cas particulier du projet de construction de 4 maisons individuelles sises 3 la Margerie à Saint Hilaire de Clisson par la SNC GLIMMO dont les besoins en énergie électrique et de génie civil téléphonique nécessitent une extension du réseau depuis le réseau existant non pris en charge par le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LOIRE ATLANTIQUE pour le montant estimé de 9997.03 euros HT ⁽²⁾ (sous les réserves émises supra ⁽¹⁾). Dans la mesure où cette extension est nécessitée par le seul projet de construction du pétitionnaire précité, il est proposé d'appliquer une participation de la totalité du montant total de cette extension au projet en cours.

Il est rappelé que le dossier d'urbanisme est instruit par le service compétent de la communauté d'agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **prend acte** de l'existence d'un projet de construction de la SNC GLIMMO au 3 la Margerie dont les besoins en énergie électrique et télécommunication nécessitent une extension du réseau depuis le réseau existant

non prise en charge par le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LOIRE ATLANTIQUE pour un montant total estimé de 16 360.76 euros HT (sous réserves émises supra ^{(1) *})

- **émet un avis favorable** sur l'engagement des travaux d'extension du réseau électrique et ICE selon le plan annexé, les montants et conditions indiqués ci-dessus,

- **émet un avis favorable**, dans la mesure où cette extension est nécessitée par ce seul projet, sur la participation à la charge du bénéficiaire de l'autorisation de construire sur cette parcelle **à l'intégralité du montant total des travaux restant à charge communal**,
 - ↳ selon la somme totale déduite comme indiqué ci-dessus ⁽²⁾,
 - ↳ actualisable, le cas échéant, en fonction des barèmes de raccordement, de la puissance et de la date effective de raccordement, suivant la facturation réelle à terme ⁽¹⁾.

- **autorise** la signature par Monsieur le Maire de la convention à conclure, dont le texte est annexé à la présente délibération, avec le bénéficiaire de l'autorisation de construire fixant les modalités de recouvrement de cette participation et constatant le caractère public du réseau ainsi étendu dès lors qu'il est installé sur une propriété publique,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout autre pièce y relative et lui donne pouvoir pour faire application de la présente.

DIT que les crédits seront inscrits aux budgets correspondants.

Délibération reçue en préfecture le 12 décembre 2022.

TARIFS COMMUNAUX 2023

Nathalie VOLPATO, adjointe aux finances, rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser l'ensemble des tarifs communaux pour l'année 2023.

Elle présente les conclusions de la commission finances qui s'est réunie le 27 octobre et le 1^{er} décembre 2022 afin de travailler le sujet.

Après cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs communaux qui seront appliqués pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 4 abstentions :

FIXE comme suit en annexe les tarifs communaux pour l'exercice 2023 ;
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision ;
DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 et qu'une copie de la présente délibération sera transmise à la trésorerie de Clisson.

Délibération reçue en préfecture le 12 décembre 2022.

DECISION MODIFICATIVE DES BUDGETS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des modifications sur le budget principal de la commune ainsi que le budget annexe Bourg Brelandière.

Dans le domaine de la comptabilité publique, le conseil municipal doit soumettre une décision modificative.

Il s'agit pour le budget principal de créditer le compte 6811 du chapitre 042 et le compte 28041582 du chapitre 040 afin de pouvoir procéder à une opération d'ordre et d'amortir les dépenses liées au Sydela sur l'année 2021. Les chapitres 011, 012 et 65 ayant des comptes dont tous les crédits ne seront pas consommés permettent de déplacer les 19 000€ nécessaire à cette opération.

Concernant le budget Bourg Brelandière, il s'agit de créditer le compte 3351 du chapitre 040 et le compte 7133 du chapitre 042 afin de valoriser les stocks de terrains à aménager dans le compte des travaux en cours, pour ce faire, le compte 1641 sera crédité du même montant, de plus un ajout aux comptes 608 et 796 du chapitre 043 est nécessaire pour le transfert des charges financières.

Les modifications suivantes sont donc proposées :

Budget commune :

- Dépenses de fonctionnement au compte 60611 : - 5 000 €
- Dépenses de fonctionnement au compte 64111 : - 10 000 €
- Dépenses de fonctionnement au compte 65741 : - 4 000 €
- Dépenses de fonctionnement au compte 6811-042 : + 19 000 €
- Recettes d'investissement au compte 28041582-040 : + 19 000 €

Budget Bourg Brelandière :

- Recettes d'investissement au compte 1641 + 31 000€
- Dépenses d'investissement au compte 3351-040 : + 31 000 €
- Recettes de fonctionnement au compte 7133-042 : + 31 000 €
- Dépenses de fonctionnement au compte 608-043 : + 5 000 €
- Recettes de fonctionnement au compte 796-043 : + 5 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** à l'unanimité ces modifications budgétaires.
- **DIT** qu'une copie de cette délibération sera transmise à Madame la trésorière de Clisson.

Délibération reçue en préfecture le 21 décembre 2022.

OUVERTURE DES CREDITS PAR ANTICIPATION

Nathalie VOLPATO, adjointe aux finances, expose au Conseil Municipal que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1er janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée en Mars 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

CONSIDERANT que pour poursuivre les autres opérations ou engager de nouvelles dépenses, il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants sur 2023, étant entendu qu'ils seront inscrits au budget 2023 lors de son adoption :

Comptes	Crédits inscrits au budget 2022	Crédits à ouvrir au budget 2023
2051	16 000,28	4 000,07
2111	13 000	3 250
2158	36 675,65	9 168,91
21838	17 024,59	4 256,15
2313	326 816,93	81 704,23
2315	201 500	50 375
	611 017,45 €	152 754,36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 lors de son adoption ;

DIT qu'une copie de la présente délibération sera transmise à la trésorerie de Clisson.

Délibération reçue en préfecture le 12 décembre 2022.

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU CLOS DE LA VERGNAIE

Monsieur le Maire explique que les dernières opérations financières du budget annexe du clos de la Vergnaie sont closes. Par conséquent, toutes les opérations concernant ce lotissement sont maintenant achevées et ce budget peut maintenant être clôturé par le Conseil Municipal.

Le bilan budgétaire de cette opération de création de logement social est négatif puisqu'il présente un déficit de 44 965,54 €. Ce dernier a été remis à l'équilibre par une subvention du budget commune du même montant.

De ce fait, il est proposé de procéder à la clôture du budget clos de la Vergnaie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la clôture du budget du clos de la Vergnaie à la date du 31/12/2022.

Délibération reçue en préfecture le 12 décembre 2022.

DUREE DES AMORTISSEMENTS

Nathalie VOLPATO, adjointe aux finances, rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'e définir la durée des dotations aux amortissements.

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3500 habitants. Pour les Communes de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La Commission finances après en avoir échangé avec les services de la Collectivité et la trésorerie souhaite fixer une durée d'amortissement d'une année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

FIXE la durée des dotations aux amortissements des subventions versées à 1 an ;
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision ;
DIT que cette délibération sera transmise à la trésorerie de Clisson.

Délibération reçue en préfecture le 15 décembre 2022.

DEMANDE DE SUBVENTION 1 NAISSANCE 1 ARBRE

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que la commission environnement et cadre de vie travaille depuis deux ans sur le projet 1 arbre 1 naissance et qu'une 1^{re} campagne de plantation a eu lieu l'année dernière.

Monsieur le Maire explique que la région Pays de la Loire soutient cette démarche et subventionne la plantation d'un arbre à hauteur de 15€ par naissance à travers son programme « 1 naissance, 1 arbre ».

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à ce programme de financement.

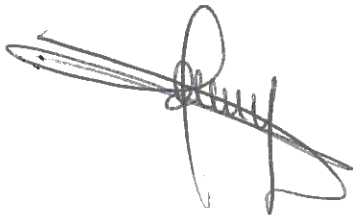
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme mentionné ci-dessus ;
- **SOLLICITE** la subvention pour le financement de ce projet, auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint de la signature de toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération reçue en préfecture le 12 décembre 2022.

Fin du conseil : 21h30

Le secrétaire de séance
Régis HAMY



Le Maire
Denis THIBAUD

